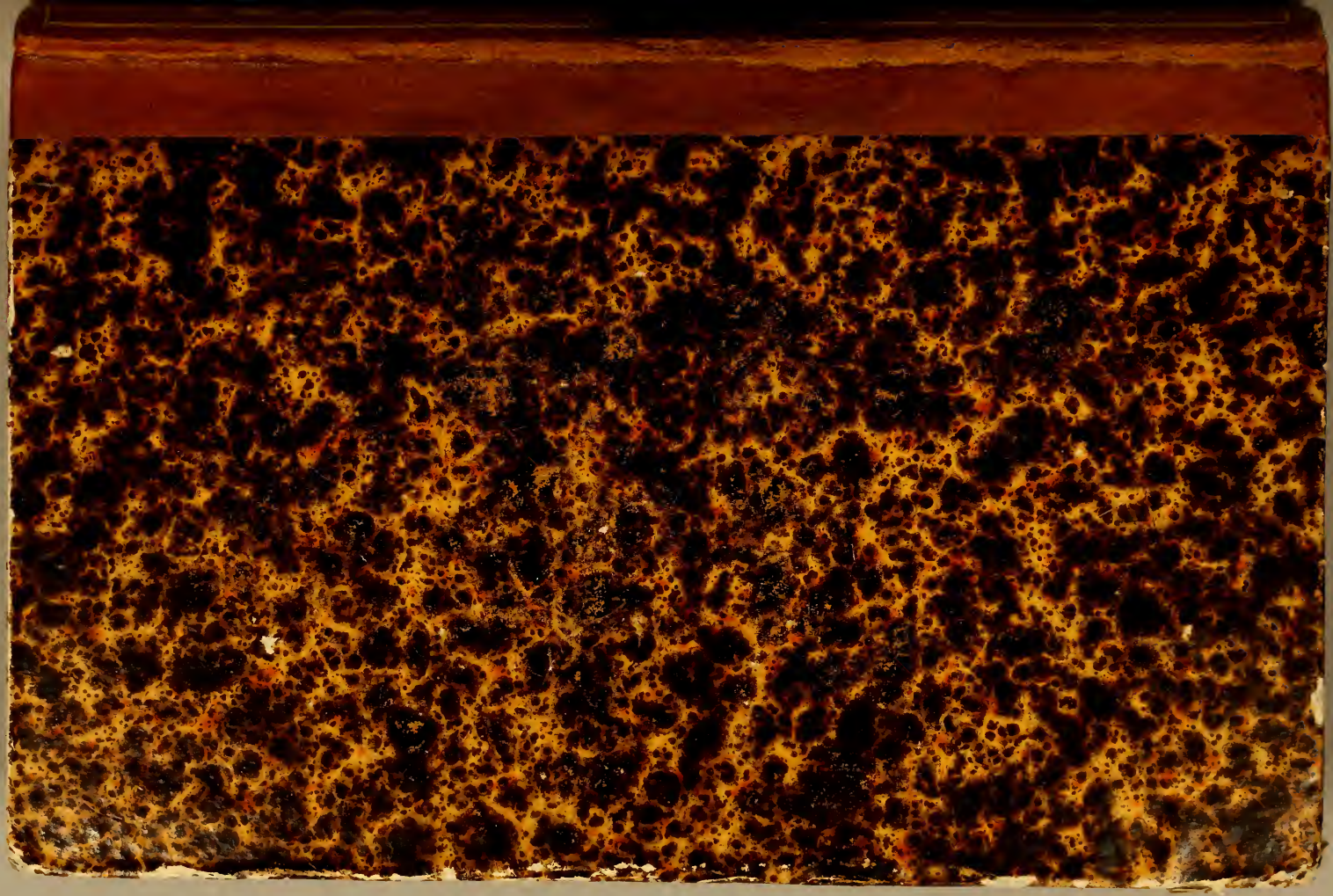

11.P.

34

John Carter Brown
Library
Brown University

CH. CHADENAT,
Librairie Américaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

4132

une dette énorme, par tout ce qui peut diſſoudre un empire, alors j'ai expoſé ma tête pour concourir à ſauver l'état. Et aujourd'hui en mars 1791, quelques hommes, aveuglés par je ne ſais quels motifs, conſpirent contre la proſperité nationale, veulent la ſciſſion des colonies d'avec la métropole, la ruine du commerce, de l'agriculture, la révolte contre la conſtitution, & je ne me montrerois pas..! Y eût-il, comme alors, mille dangers pour ma vie, elle eſt à la patrie, & je la lui dévoue encore !

MOREAU DE SAINT-MÉRY,
Député de la Martinique à l'Aſſemblée nationale.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

Sur les effets de la Révolution dans les Colonies françaises au-delà du Cap de Bonne-Espérance;

Sur la nécessité d'y envoyer quatre Commissaires civils, au-lieu de deux, dont l'Assemblée-nationale-constituante avoit décrété l'envoi;

Sur l'importance de rétablir à Pondichéri une garnison et un état militaire qui assurent la tranquillité publique dans nos possessions de l'Inde;

Et sur les moyens d'établir de nouvelles cultures sans le service des esclaves;

PRÉSENTÉS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 7 Janvier 1792, l'an 4 de la Liberté,

AU NOM DU COMITÉ DES COLONIES,

PAR M. JOURNU-AUBER, Député du Département de la Gironde;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Colonies; n°. 15. A.

RPJCB

MESSIEURS,

Le 18 août dernier, l'assemblée-nationale-constituante, sur le rapport de son comité colonial, décréta, pour les isles de France et de Bourbon, (comme elle avoit précédemment fait pour les colonies d'Amérique), l'envoi de deux commissaires civils, afin d'appaiser les troubles et de terminer les dissentions qu'avoit fait éclater le passage subit de la servitude à la liberté; afin de recevoir de tous les fonctionnaires publics, tant civils que militaires, le serment décrété par l'assemblée nationale; afin de prendre connoissance de la situation des finances de ces colonies assujéties à un régime particulier, d'y mettre provisoirement le meilleur ordre possible, et de proposer les réformes et changemens indispensables; afin de faire vendre tous les meubles et immeubles nationaux devenus inutiles et d'un entretien onéreux. Enfin, et c'est l'objet le plus essentiel de la mission des commissaires, pour organiser le nouveau régime de ces colonies sur les bases constitutionnelles.

Mais ce décret ne fait aucune mention de nos établissemens en Asie; on n'avoit point encore

reçu de ces colonies les fâcheuses nouvelles qui, arrivées depuis cette époque, nécessitent pour elles des mesures semblables.

Ces commissaires ne sont pas encore partis; ils vont s'embarquer : ils ont dû attendre la saison où se font les expéditions pour l'Inde.

Dans cet intervalle sont arrivées une foule de plaintes, de dénonciations et de pétitions de presque tous les établissemens français en Asie. Votre comité vous fera successivement le rapport de celles qui exigent une décision particulière; en ce moment il fera passer succinctement sous vos yeux, tant celles qui prouvent la nécessité d'envoyer d'autres commissaires, que celles dont, faute d'éclaircissemens suffisans, vous devez renvoyer l'examen aux commissaires mêmes sur les lieux.

Toutes ces réclamations ont nécessité d'étendre les instructions qu'il faut leur donner, et c'est au moment de la rédaction et du développement de ces instructions qu'on s'est apperçu de l'insuffisance de deux personnes pour remplir une mission aussi importante et aussi étendue. C'est le sujet de deux lettres du ministre de la marine, dans lesquelles il vous sollicite de l'autoriser à en augmenter le nombre, et de faire connoître votre décision avant le prochain départ des vaisseaux destinés à doubler le cap de Bonne-Espérance.

Il semble, au premier apperçu, que deux commissaires, après avoir fait une station de quelques mois à l'isle de France et à celle de Bourbon, pourroient cingler vers la côte de Malabar, de là vers celle de Coromandel, et terminer leur course au Bengale, en visitant successivement tous nos postes; ou même on peut croire que ces comptoirs éloignés et peu considérables, n'ont pas besoin de la présence même des commissaires; que, placés à Pondichéri, ils pourroient, comme d'un point central, diriger par correspondance, et faire organiser les établissemens moins importans.

Ce dernier parti seroit certainement le plus convenable, et c'est celui que votre comité vous auroit proposé sans les difficultés qui s'y opposent, et qu'il a cru devoir mettre sous vos yeux, pour justifier une augmentation de dépense qu'il a cherché à prévenir, mais qui lui a paru indispensable.

Il est très-incertain que deux officiers civils, hommes de cabinet, étrangers à la mer et à des climats si différens du nôtre, résistent également aux fatigues d'un long et pénible voyage, et qu'ils puissent remplir ensemble toute leur carrière sans interruption. Or, si, par évènement, un seul reste chargé de tout le travail, ne pouvant, dans les momens difficiles, se concerter avec un second pour discuter et mûrir ses conceptions, s'il est

timide, il ne fera rien ; s'il est entreprenant, il voudra trop faire. Vous devez prévenir l'un et l'autre excès.

Vous considérerez que la navigation entre les tropiques n'est point comparable à celle de nos mers, où les vents variables nous contrarient quelquefois, mais ne nous assignent pas de saison exclusive pour aucun voyage. Dans la mer des Indes tout est différent, des moussons régulières, un retour périodique des courans, imposent aux navigateurs des lois impératives que tout leur art ne sauroit éluder dans les saisons contraires.

Ainsi, les commissaires qui arriveront en mai à l'isle de France, ne pouvant commander aux élémens, se verront dans l'alternative ou d'en repartir presqu'aussitôt, après avoir seulement commencé leurs opérations, ou de ne pouvoir ensuite continuer leur route vers le continent, s'ils attendent d'avoir achevé leur travail dans ces isles ; de manière qu'en faisant une résidence suffisante dans chaque lieu, et attendant les saisons propices pour s'en éloigner, il leur faudroit trois années et plus pour achever leurs travaux, et revenir enfin rendre compte de leur mission.

Au lieu que quatre commissaires, partant ensemble, pourroient concerter leurs projets et préparer leurs dispositions dans la solitude d'une

longue traversée : arrivant ensemble à l'isle de France, deux y resteroient pour aller ensuite opérer à Bourbon, et prendre connoissance des établissemens avantageux qu'il convient de faire à Madagascar, tandis que les deux autres, après un court séjour à l'isle de France, continuant leur voyage, se rendroient à Pondichéri, visiteroient tous nos postes du continent, et y rempliroient dans le même temps une mission semblable en apparence, mais à raison des localités nécessairement différente de celle des deux autres.

Personne n'ignore que nos établissemens au-delà du cap de Bonne-Espérance ne ressemblent point à nos colonies d'Amérique ; ils diffèrent même si essentiellement entr'eux, que le régime des uns ne peut être totalement applicable aux autres ; c'est aussi pourquoi, au moment où dans toutes les dépendances de l'empire français, le premier éclair de la liberté électrisant toutes les ames, appela par-tout l'orage sur les dépositaires de l'autorité, on a vu les résultats de cette commotion différer comme les localités, comme les mœurs, le génie et l'occupation des habitans.

En effet, à l'isle de Bourbon, des contestations perpétuelles ont aigri les esprits ; l'assemblée coloniale y chérit la constitution, et le conseil supérieur a manifesté des sentimens totalement

contraires ; il n'a enregistré les décrets du corps constituant qu'avec des restrictions ; de-là sont nées ces divisions alarmantes entre les trois pouvoirs, et elles y auroient occasionné une subversion générale, si cette colonie, qui n'est absolument qu'agricole, eût été influencée par la présence des gens de mer, des gens de guerre, et de cette foule de voyageurs que le commerce attire et agite dans nos autres colonies, notamment à l'isle de France ; il y a cette différence entre ces deux isles, que Bourbon est, dans cette partie, le grenier et le magasin d'approvisionnemens des troupes et des vaisseaux, et que l'isle de France, par l'importance de son port, est comme la clef de la mer des Indes ; c'est le boulevard de nos établissemens, leur arsenal, la ressource assurée pour la réparation de nos vaisseaux, et c'est aussi le centre d'activité d'un grand commerce.

Là tous les intérêts et toutes les passions se heurtant et se développant avec énergie, ont donné lieu à des désordres que la prudence et la modération des chefs ont heureusement tempérés ; et si le sang de Macnamara n'a pas assouvi toutes les vengeances, si l'indiscipline des soldats a donné lieu à d'autres insurrections qui se renouvellent souvent, et dont toute l'isle est encore violemment agitée, du moins aucun

autre meurtre n'a entaché cette importante colonie.

Jamais l'envoi des commissaires-conciliateurs ne fut plus desirable ni plus nécessaire, et les députés de ces deux Isles vous les demandent avec instance, et pressent leur départ par leurs vœux réitérés.

Là, des protégés de l'ancienne administration, débiteurs de plusieurs millions envers le trésor public, doivent être recherchés et pressés de s'acquiter, mais par des agens dégagés de toutes préventions personnelles, qui puissent y porter toute la justice et la sévérité que les co-habitans de cette terre isolée ne pourroient exercer que mollement les uns envers les autres, par des motifs de condescendance, et peut-être d'intérêts réciproques.

Là, des meubles et des immeubles appartenans à la nation, inutiles et onéreux au trésor public, doivent être vendus; on estime qu'en conservant tout ce qui peut être utile à la défense et à la sûreté du pays, un excédant de plusieurs millions peut être versé dans la caisse nationale, indépendamment d'une économie considérable d'entretien et de réparations que les abus les plus révoltans avoient consacrés dans cette isle.

Là, de nouvelles concessions doivent être faites, mais avec des précautions tellement combinées,

qu'elles préviennent la destruction et la dégradation des bois nécessaires à la marine, aux fortifications, et utiles aux besoins des citoyens.

C'est là que les déprédations et la dissipation des deniers publics s'exerçoient avec d'autant moins de réserve, qu'à la faveur d'une très-grande distance du centre de l'autorité, on échappoit plus sûrement à sa surveillance.

Le papier-monnoie, depuis long-temps en usage dans cette colonie, alternativement détruit, recréé, présente des avantages et des inconvéniens qui méritent le plus sérieux examen. Ne convient-il pas d'en opérer le remboursement en argent ? C'est la première question qui se présente ; mais la position actuelle de nos finances ne permettant pas de s'arrêter à cette mesure salutaire, il faut passer à la seconde. Ne convient-il pas de rembourser ce papier-monnoie, au titre de l'ancien régime, avec un papier national approprié aux circonstances, et conversible successivement, par portions déterminées, en lettres-de-change sur la trésorerie nationale? Il est douteux que nous ayons en France des renseignemens assez étendus, des données assez certaines pour prendre actuellement un parti définitif. Cet objet important mériteroit seul l'envoi de commissaires éclairés et impartiaux, qui, après quelque séjour dans le pays, puissent découvrir la cause du mal, et en indiquer le vrai remède.

Ces deux colonies, d'ailleurs bien dignes de votre sollicitude, sont sincèrement attachées à la métropole, dévouées à la constitution : fières de la liberté, qu'elles apprécient comme nous, elles n'ont pas donné le plus léger soupçon d'aspirer à l'indépendance ; glorieuses du nom français, elles s'ensevelliroient sous leurs ruines plutôt que de passer sous une domination étrangère ; les habitans ont les premiers manifesté leurs vœux pour l'adoucissement du sort des esclaves.

Dans le continent de l'Asie, nos établissemens présentent un tableau tout différent ; ce ne sont point des colonies agricoles, leur prospérité n'est point fondée sur la culture ; ce sont des entrepôts, des comptoirs de commerce, et des postes de ralliement et de sûreté pour les Français disseminés dans l'Indostan.

Néanmoins, au premier bruit de la révolution, tous les points du globe où des Français étoient réunis en société, ont éprouvé la même agitation ; partout les citoyens fatigués d'une longue oppression, se sont soulevés contre les dépositaires de l'autorité ; ils ont voulu les changer ; et confondant la licence avec la liberté, se saisissant des rênes du pouvoir, ils ont voulu administrer eux-mêmes.

A Pondichéri, la majorité s'étant ralliée autour des préposés du pouvoir exécutif, ils ont contenu la minorité, et conservé leurs places.

A Chandernagor, ils ont succombé.

A Pondichéri, si l'on doit ajouter une pleine confiance aux procès-verbaux, et aux volumineux mémoires parvenus au comité, des citoyens égarés par des esprits turbulens et exaltés, se sont prévalus des décrets du corps constituant ; et les interprétant mal, non contens de la formation d'un comité d'administration par l'élection du peuple, ils ont voulu créer aussi une municipalité à leur guise ; et de prétentions en prétentions, tendant à tout renverser, ayant déjà formé une liste de proscriptions, la colonie étoit, dit-on, menacée des plus grands malheurs, lorsque le commandant et les comités réunis, ont découvert le complot, ont fait arrêter sans formalité, les sujets désignés pour auteurs de la fermentation ; ils les ont chargés de fers, les ont arrachés à leur famille, les ont exilés et renvoyés en France sans forme de procès.

Tandis qu'à *Chandernagor*, tous les fonctionnaires publics nommés par le roi ont été dépossédés, le commandant s'est vu obligé de prendre la fuite ; le comité l'avoit fait saisir et embarquer, lorsqu'en descendant le Gange, le gouverneur anglais de Calcuta l'a fait mettre en liberté. Ce comptoir est dans la crise la plus alarmante, et la ville en proie à une anarchie funeste. Nos armateurs n'y envoient qu'avec inquiétude ; les tis-

serands et les teinturiers indiens fuient nos dissentions. Les plus prompts moyens d'y rétablir la paix et l'harmonie doivent être mis en usage, sur-tout dans un moment où notre commerce, jouissant dans ces contrées d'une plus grande liberté, devra attirer sous notre pavillon un plus grand nombre de ces ouvriers paisibles et industrieux. *A Mahé*, propriété nationale sur la côte de Malabar, le petit nombre de Français qui l'habitent a tressailli de joie à la nouvelle de la liberté conquise; ils ont formé une garde nationale; et tous ceux à qui l'âge permet de porter les armes, s'y sont incorporés sans exception; chacun à l'envi a voulu contribuer à l'offrande patriotique. Ils vous demandent un règlement pour les faire jouir des bienfaits de notre heureuse constitution; et les regards tournés vers la France, les mains élevées vers le ciel, ils l'attendent, disent-ils, en soupirant et avec la plus vive impatience. Ce comptoir nous est essentiel pour la livraison des poivres, parce que traitant directement avec les Malabares, nos armateurs loin d'y être sous la dépendance des compagnies anglaises et hollandaises, ont au contraire sur elles tout l'avantage de l'économie des frais de régie et de souveraineté.

Sans arrêter votre attention en particulier sur Karical, Yanaon, Masulipatan et les autres com-

ptoirs français, votre comité doit vous faire observer que tous ont besoin de l'inspection de commissaires qui calment et pacifient les esprits exaltés, organisent les pouvoirs, étudient et proposent les moyens de faire fleurir notre commerce, et sur-tout de rappeler en Asie, sur la nation française, la haute considération dont elle a joui, et qu'elle n'a perdue que par l'ignorance de ses ministres.

Il semble, en effet, qu'ils se soient étudiés à affoiblir eux-mêmes notre puissance : après les victoires et les succès de Suffren, pouvoit-on s'attendre que le dernier traité de paix qui devoit accroître nos possessions et nos moyens de prospérité, nous plongeroit plus avant dans l'avilissement et dans la dépendance ? Un ministre à grande réputation, jugeant peut-être lui-même de la sublimité de ses lumières par les éloges de ses adulateurs, traita avec le plus habile négociateur d'Angleterre, sans aucune notion des lieux, des hommes, ni des choses, et sans daigner consulter les Français qui, ayant habité et commercé aux Indes, pouvoient l'éclairer sur nos vrais intérêts : aussi furent-ils entièrement sacrifiés.

Après une telle ignominie, il ne manquoit, pour combler notre honte, que d'abandonner en pleine paix la seule place fortifiée que nous eussions en Asie, *Pondichéri*, le centre de tous nos établissemens du continent, une des plus belles villes

des Européens dans l'Indostan, peuplée de Français, centre d'une grande industrie, et qui, certainement, avec le double avantage de la liberté civile, et de la liberté de commerce, va devenir un entrepôt florissant.

La postérité ne pourra pas croire, et nous ne croirions pas nous-mêmes aujourd'hui si le fait n'étoit aussi récent, que, par l'effet de la plus fausse combinaison, le ministère français, d'après un plan concerté et arrêté au conseil, ait fait retirer la garnison de Pondichéri, pour laisser cette place importante sous la garde de 400 Sypays, en proie au premier brigand qui, à la tête de 7 à 800 hommes déterminés, seroit tenté de la livrer au pillage.

L'Asie, indignée de notre foiblesse, ne nous vit plus qu'avec mépris ; l'Europe ne pouvant pas croire à notre ignorance, y vit l'effet de la trahison, sinon du ministre, au moins de ses coopérateurs : et peut-on en douter, quand on voit que cette détermination, concertée, dit-on, dans les vues d'éviter une modique dépense, est adoptée dans le moment où les fortifications sont relevées et mises en meilleur état que jamais, dans le moment où notre généreux allié, le plus belliqueux prince d'Asie, Typpoo-Saïb, peut, au premier moment où l'on nous susciteroit une guerre injuste, faire inonder en notre faveur le Carnate, avec ses forces redoutables ?

A cette politique déshonorante, on reconnoît le même esprit qui présidoit au ministère débile qui abandonna lâchement nos alliés, les Hollandois, à l'invasion prussienne.

C'est ainsi, Messieurs, et avec de semblables combinaisons, que la nation française, au-lieu de s'élever vers les glorieuses destinées qui l'attendent, déclinoit visiblement vers sa ruine : mais graces à la révolution, la scène a changé, et le temps est passé, où les intérêts les plus chers de l'État étoient à la merci des vices ou des foiblesses d'un visir.

Hâtons-nous de réparer celles de leurs fautes auxquelles il est encore temps de porter remède ; vous ordonnerez sans doute que le gouvernement de Pondichéri soit rétabli sur un pied respectable, en état d'assurer et de favoriser notre commerce et de protéger tous les autres établissemens français de l'Inde. Déjà l'Assemblée constituante, par son Décret du 3 Septembre dernier, a destiné quelques forces pour cette place ; mais votre Comité a pensé que les dispositions de ce Décret étoient insuffisantes. Les habitans de cette colonie vous adressent à ce sujet leurs vœux les plus touchans et les plus énergiques. Plusieurs villes intérieures et maritimes vous ont adressé aussi des réclamations motivées à cet égard. Toutes les considérations sont en faveur de cette disposition, et pas une n'y est contraire ; car la prétendue économie même qui avoit

avoit servi de prétexte pour justifier l'évacuation de cette place, est illusoire, puisque dans le même système il auroit fallu augmenter d'autant la garnison de l'Isle de France, où les vivres sont sans aucune comparaison beaucoup plus chers qu'à Pondichéri.

Comment a-t-on pu se flatter de persuader ce qu'on n'a certainement pas cru soi-même, que cette isle (éloignée de plus de mille lieues de nos comptoirs de l'Inde) pourroit, en cas d'insulte protéger les Français abandonnés aux caprices des moindres princes Indiens?

C'est encore cette faussse mesure qui a donné lieu aux vaines prétentions de la suprématie que l'assemblée coloniale de cette isle a affectée sur Pondichéri et Chandernagor; c'est le sujet de graves réclamations déposées dans les cartons de votre comité colonial. Vous ne croirez pas que cette affaire doive détourner votre attention des objets nombreux et plus importans pour lesquels tout votre temps est à peine suffisant; vous vous bornerez vraisemblablement à ordonner que ces deux colonies de nature entièrement différente, soient au moins, quant à leur administration intérieure, absolument indépendantes l'une de l'autre; ou bien renvoyant au ministre de la marine, vous le chargerez de vous proposer une division de tous les établissemens français au-delà du cap de Bonne-Espérance en deux gouverne-

mens, l'un pour le Nord, l'autre pour le Sud, dont la ligne équinoxiale semble être la limite posée par la nature.

Les députés de Pondichéri vous sollicitent encore par de nouvelles pétitions, de ne pas refuser une augmentation de deux commissaires dont les troubles qui agitent de nouveau leur colonie nécessitent absolument et l'envoi direct, et le départ le plus prompt.

D'après l'exposé que votre comité vient de mettre sous vos yeux, vous jugerez, Messieurs, qu'en portant même à quatre le nombre des commissaires d'abord fixé à deux, ils auront encore, chacun dans leur division, une tâche considérable et pénible. Il conviendra sans doute de profiter de cette occasion pour se procurer des informations sûres et désintéressées sur toutes les améliorations et augmentations dont ces établissemens peuvent être susceptibles.

Ceux des commissaires qui se destineront aux isles de France et de Bourbon, auront dans leur dépendance l'isle *Rodrigue*, celle de *Diégo Garcia* et les *Isles Séchelles*. Un pétitionnaire vous a proposé de lui concéder en propriété la plus grande isle de cet archipel, il offre de la mettre en culture et en rapport sans le secours des esclaves; il ignore sans doute que déjà des François s'y sont établis; ainsi dans la crainte de commettre

quelque injustice, vous ne devez prononcer qu'après avoir reçu les réponses des commissaires qui devront être chargés de prendre des renseignemens exacts, et de proposer leurs vues à cet égard ; ils pourroient en même-temps s'assurer si quelqu'une de ces isles ne seroit pas convenable pour établir le dépôt que nos loix rendent nécessaire pour transporter les malheureux condamnés à la peine de déportation.

Mais quant à des établissemens nouveaux dans cette partie du monde, rien ne mérite plus d'attention que les avantages inapréciables qui attendent les Français à Madagascar. Votre comité frappé de leur importance, espère que vous lui permettrez de vous présenter ici quelques vues nouvelles, non pour envahir un pays, ou subjuguer quelques nations sauvages, mais pour former une alliance solide, établir des liaisons d'amitié et d'utilité mutuelle avec un peuple neuf.

Cette isle, à peu près grande comme la France, située dans le plus beau climat du monde, dont la terre, encore vierge, annonce la plus riche fécondité ; où le riz, le chanvre et le coton croissent et se renouvellent d'eux-mêmes ; où toutes les épiceries et les productions de nos colonies d'Amérique peuvent être cultivées avec succès ; cette isle parfaitement à notre convenance sous tous les rapports, produit aussi l'or et le fer, et

tous les matériaux nécessaires à la construction navale ; les Anglois n'auroient pas négligé de s'y établir, si elle avoit quelque port de mer d'une certaine importance ; mais cette privation exclusive pour eux, n'a pas le même inconvénient pour nous, vu la proximité de l'isle de France qui peut en être l'entrepôt.

Plusieurs nations paisibles et humaines l'habitent et vivent des fruits que la nature libérale leur prodigue ; ces insulaires voient aujourd'hui les Français de bon œil, ils les accueillent avec bonté, et ils sont disposés à leur céder des terres à cultiver : nous faisons déjà quelque commerce avec eux ; mais les diverses tentatives faites antérieurement pour nous y établir, ont toutes échoué, et cela par les vices de nos moyens et de nos préposés.

Dans l'origine, la manie des prédications, l'intolérance des missionnaires ; plus tard, l'avidité de s'enrichir en peu de temps, l'esprit de domination et le despotisme des agens de la compagnie des Indes ; tous ces moyens sembloient choisis exprès pour nous faire haïr, et pour perdre nos affaires.

Aujourd'hui ce n'est ni avec la croix ni avec l'épée que nous devons nous établir chez ces peuples nouveaux. C'est par le respect pour leurs droits et pour leurs propriétés, par les égards pour

leurs usages et leurs préjugés, que nous gagnerons leur cœur ; ce n'est point en les réduisant en servitude que nous devons féconder leurs superbes plaines dont ils ignorent le prix ; mais en les excitant au travail par l'exemple, par l'appât de toutes les jouissances d'utilité et de fantaisie que nos arts peuvent leur procurer : l'ascendant de notre justice et de nos lumières nous en fera des amis sûrs et des alliés fidèles. Leur caractère doux et gai annonce la facilité d'en faire un peuple agricole, il suffira d'y transporter des cultivateurs de Bourbon, où la population est déjà surabondante, et dont cette colonie elle-même vous offre la disposition pour ces mêmes établissemens. La civilisation suivra de près, et chez un peuple neuf et adonné à la culture, il ne faut qu'un législateur philosophe pour en faire un peuple fortuné ! Heureux par nous, il nous bénira, et nous jouirons de son bonheur. Notre commerce maritime y trouvera une source abondante de denrées précieuses, et de matières premières propres à alimenter nos manufactures.

Ce sera vraiment là une conquête d'un genre nouveau, et la seule digne d'une nation qui la première a juré de n'en point faire.

C'est essentiellement sur cette isle, et dans cette isle même, que les deux commissaires de la division de l'isle de France devront prendre les renseigne-

mens les plus circonstanciés, afin de ne proposer à leur retour que des mesures sûres et concordantes avec la nature des choses, mais toujours fondées sur la morale et la saine philosophie.

Les deux commissaires chargés de la division de Pondichéri, au lieu d'un peuple nouveau, se trouveront au milieu du mélange des nations les plus anciennes. Courbés sous le despotisme asiatique, les Indiens sont dégradés par mille préjugés indestructibles ; accoutumés à n'attacher l'opinion de la puissance & de la grandeur, qu'à l'appareil fastueux du luxe et de la magnificence, ils comprendront difficilement qu'on puisse être tout-à la-fois modeste et puissant; néanmoins nous ne chercherons point à les éblouir, mais nous nous les attacherons par nos égards; l'excellence de nos loix nous méritera leur estime et leurs respects.

Si les commissaires voient jour à traiter avec les Nababs pour en obtenir amiablement des concessions ou des aldées industrieuses, ils enverront incessamment leurs projets au ministre; ils développeront en toute occasion un caractère digne de la nation; ils annonceront formellement que l'astuce, l'intrigue, la perfidie, jusqu'à présent le sublime talent des négociateurs et des cours, sont à jamais proscrites chez les Français; ce sera à dater de ce moment que les Indiens et

tous les paisibles sectateurs de Brama, toujours inviolablement fidèles à leurs promesses, ne verront en nous que des amis et des frères. Il est digne de nous de donner ce grand exemple ; et si chez les anciens on a pu, à l'éternelle honte d'une nation avilie, citer *la foi punique*, il faut qu'on cite désormais dans l'univers moderne *la candeur & la loyauté françaises.*

Décret d'urgence.

L'assemblée nationale, oui le rapport de son comité des colonies, informée des troubles et des dissentions qui ont éclaté dans les établissemens français de Coromandel et du Bengale ; considérant qu'il est nécessaire d'y envoyer incessamment des commissaires revêtus de pouvoirs suffisans pour y rétablir la concorde, assurer la paix entre les citoyens, et y organiser les pouvoirs sur les bases constitutionnelles ;

Considérant que l'époque prochaine du départ des vaisseaux destinés à doubler le cap de Bonne-Espérance, ne permet pas de différer la nomination de ces commissaires, décrète qu'il y a urgence.

Décret définitif.

L'assemblée nationale, après avoir préalablement décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des commissaires civils nommés pour les isles de France et de Bourbon, en exécution de la loi du 18 août dernier, sera porté à quatre, et leur mission s'étendra avec les mêmes pouvoirs à tous les établissemens français au-delà du cap de Bonne-Espérance.

ART. II.

Ils seront aussi chargés de visiter toutes les isles et tous les comptoirs français de l'Inde, et de faire des rapports exacts sur les concessions, les réformes et les améliorations dont ils sont susceptibles, et de présenter aussi des vues et des projets sur les territoires qui pourroient y être ajoutés, par cession libre et amicale de leurs légitimes possesseurs, et non autrement.

ART. III.

Le ministre de la marine demeure chargé de proposer un plan pour rétablir Pondichéri avec une garnison proportionnée à l'importance de cette place, et pour former deux gouvernemens distincts, de toutes les possessions françaises dans l'Inde, sans toutefois augmenter le nombre des officiers généraux déterminés pour ces colonies par l'assemblée-constituante.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

AU NOM DES COMITÉS DE COMMERCE ET DES COLONIES RÉUNIS,

Sur les secours à envoyer à Saint-Domingue ;

PAR M. JOURNU-AUBER, député du département de la Gironde,

Le 10 Février 1792, quatrième année de la liberté,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous avez entendu les gémissemens des commissaires de Saint-Domingue, & les réclamations des députés des différentes villes de commerce ; tous vous supplient de donner un moment d'attention aux malheurs inouis qui s'accumulent sur cette terre in-

RPJCB

fortunée : ils vous demandent des ſecours ; vous avez accueilli leurs plaintes, & vous avez chargé vos comités de commerce & des colonies réunis, d'en faire l'examen & de vous en rendre compte.

Déja un grand rapport, dont cette matière ne fait qu'une partie, vous a été préſenté par votre comité colonial ; mais celui-là eſt un travail général comme vous l'aviez exigé, qui retraçant pas-à-pas tous les événemens, & marchant de front avec eux, ne peut être terminé, ni le projet être diſcuté, tant que les diſſenſions continuent, & que les inſurrections ſe renouvellent, tant que nous n'arriverons pas au terme deſiré de cette guerre domeſtique, qui préſente tous les jours de nouveaux phénomènes.

Il paroît même aujourd'hui certain que, ſi vous aviez porté un décret en décembre, comme on vous en a ſollicité, il eût été différent de celui que vous ſerez dans le cas de rendre.

Peut-être reconnoîtrons-nous bientôt, que les malheurs de Saint-Domingue ne ſont pas les effets d'une ſeule cauſe ; qu'ils ont plus d'analogie qu'il n'en a paru d'abord avec les troubles de la Martinique ; qu'ils ſont dus à un projet de même nature : mais plus long-temps voilé, mais conduit différemment à raiſon de la diſparité des lieux, & de la différence d'énergie entre les agens chargés de l'exécution.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſage, il eſt prudent d'ajourner une diſcuſſion auſſi importante juſqu'à l'arrivée des éclairciſſemens que vous devez attendre, d'un jour à l'autre, des commiſſaires civils.

Vos deux comités réunis n'ont eu à s'occuper en ce moment que des ſecours ſollicités ; on vous demande des ſecours grands, & des ſecours promts ; ils ſont de deux claſſes.

Dans la première ſont compris les objets de ſubſiſtance, de vêtement, & les moyens de mettre à l'abri des injures de l'air mille & mille infortunés de tout ſexe & de toute couleur, dénués de toute reſſource.

La ſeconde claſſe a rapport au rétabliſſement des habitations, des magaſins, des embarcadaires incendiés, & à la fourniture d'uſtenſiles & effets néceſſaires pour remettre en vigueur, le plutôt poſſible, toutes les branches de l'induſtrie coloniale.

Vos comités n'ont pas beſoin de rappeler à votre juſtice ce principe inconteſté dans les gouvernemens même les plus arbitraires, que sûreté & protection ſont dues à tous les individus ralliés ſous leur pavillon. C'eſt, en effet, ſur la baſe même du pacte ſocial que repoſe le droit de chaque contrée de l'Empire, d'être dans ſa détreſſe ſecourue par toutes les autres, à charge de réciprocité.

Il n'y a donc aucun doute à former ſur la queſtion de ſavoir, ſi la colonie de Saint-Domingue ſera ſecourue, ou ſi elle ne le ſera point ; il ne peut y avoir d'incertitude que ſur l'époque, ſur les moyens & ſur leur étendue.

Tant qu'une paix ſolide n'aura pas mis fin aux calamités qui ſe ſuccèdent dans cette iſle ; tant que les torches enflammées menaçent Saint-Marc, & d'autres villes du même ſort qu'a ſubi le Port-au-Prince, on ne peut, ni en évaluer les dommages, ni calculer l'étendue des ſecours qu'il convient d'y envoyer. Auſſi vos comités n'ont pas cru qu'on pût adopter les évaluations produites par les commiſſaires de Saint-Domingue. Leur douleur & les malheurs de leurs frères peuvent les leur avoir fait exagérer ; la ſituation actuelle des finances publiques impoſe, je ne dis pas ſeulement à votre généroſité, mais

même à votre juſtice, des limites ſi étroites, que c'eſt un motif de plus d'attendre (pour ne rien haſarder) les états circonſtanciés qui ſeront envoyés de la colonie même, ſoit par l'Aſſemblée générale, ſoit par les agens du pouvoir exécutif & les commiſſaires civils. Juſque-là il eſt impoſſible de prendre avec ſageſſe un parti définitif.

Mais, en même temps, il ſeroit inhumain, il ſeroit indigne de vous, de ne pas prendre ſur-le-champ des meſures proviſoires pour arracher nos frères au malheureux état de dénuement & de ſouffrance, dans lequel ils gémiſſent, dans lequel ils murmurent, peut-être, en expirant, contre nos lenteurs trop prolongées.

Ne vous y trompez pas, Meſſieurs, ce n'eſt point une exagération, il y a de quoi frémir ſur les effets de la famine dont St.-Domingue eſt menacé; vous pouvez en juger d'ici vous mêmes.

La guerre civile, les brigandages, les incendies, ont conſommé en quelques mois, dans la partie du Nord, les reſſources d'une année pour la nourriture des blancs & des nègres. Dans l'état ordinaire des choſes, ceux-ci ne font uſage, pour ainſi dire, ni de farine, ni de légumes importés par le commerce; les racines & les fruits indigènes, qu'ils ſont tenus de cultiver eux-mêmes, ſuffiſent à leur ſubſiſtance. En ce moment les terres qu'ils ont abandonnées, reſtées ſans culture, n'offrent plus les reſſources accoutumées; ainſi les individus de toute couleur, forcés de recourir aux comeſtibles du dehors, donneront lieu à une diſette d'autant plus certaine, que le nombre des armemens a diminué & diminuera néceſſairement encore : c'eſt le réſultat inévitable de la défiance des armateurs incertains d'être payés de leurs envois, ou

ruinés en partie par les effets directs ou indirects du bouleverſement de la colonie.

Ainſi, par une fatalité la plus inquiétante, tandis que d'un côté les beſoins augmentent audelà de toute proportion connue, de l'autre les reſſources diminuent, & ſont plus foibles qu'elles ne l'ont jamais été.

Il eſt donc également prouvé qu'il faut des ſecours, & que vous devez les faire partir le plutôt poſſible.

Vos ennemis, Meſſieurs, c'eſt-à-dire ceux de la conſtitution, ceux du bonheur public, attentifs à la déciſion que vous allez porter, épiant toutes vos démarches pour les calomnier, eſpèrent que vous différerez encore ce ſecours ſi néceſſaire. Déjà leur malveillance, ne négligeant aucun moyen d'exciter des mécontentemens, & de provoquer des troubles, répand dans les villes de manufacture, & dans les départemens maritimes (qui doivent leur aiſance au commerce & au revenus des colonies) que l'Aſſemblée nationale eſt indifférente au ſort de nos poſſeſſions d'Amérique, & qu'indignée contre l'orgueil des blancs, elle les abandonnera ſans regret à tous les maux qu'ils ſe ſont attirés, comme ſi dans ce malheur commun les blancs ſouffriroient ſeuls de toutes les privations! comme s'il n'eſt pas plus vraiſemblable que dans cette extrême détreſſe les mulâtres & les nègres ſeroient encore plus à plaindre! Mais impaſſible comme la loi, inſenſible à de vaines ſatires, l'Aſſemblée nationale déjouera encore ſes ennemis dans cette occaſion; elle ne leur donnera pas le plaiſir perfide d'un triomphe qu'ils ont annoncé trop tôt.

Faut-il, parce qu'on a cru devoir ſuſpecter le patriotiſme de telle ou telle paroiſſe de St.-Domingue, parce que l'Aſſemblée générale de Saint-Marc a dé-

mérité de la patrie, parce que quelques individus égarés se sont portés à des excès criminels, faut-il que toute la population de la plus précieuse colonie de l'univers gémisse, & soit exposée à périr pour les erreurs d'un petit nombre? Et quand même la majorité seroit coupable de toutes les inculpations contradictoires accumulées sur elle, votre humanité ne pourroit l'abandonner à toute son infortune

De grands crimes sans doute ont été commis; plus les conséquences en ont été désastreuses, plus il importe au maintien de la constitution que les loix soyent vengées.

Il est doux sans doute à des cœurs généreux de pardonner même à leurs ennemis; l'assemblée constituante s'est peut-être trop livrée à ce penchant si naturel aux Français, mais trop long-temps une indulgence dangereuse a suspendu le glaive de la justice: nos ennemis se prévalent partout d'une impunité plus funeste que n'eût pu l'être la plus rigoureuse observation de tous les décrets. Ce n'est point en épargnant les vrais coupables qu'on cimente une révolution, & qu'on imprime aux lois ce caractère imposant, qui leur assure respect profond & soumission entière. On ne sauroit trop répéter aux législateurs, que si le secret de la durée de leur ouvrage est dans l'excellence & la douceur de leurs lois, il est essentiellement aussi dans la fermeté de leur exécution.

Ainsi, vous ne laisserez pas impunis les monstres qui, comme de concert, se sont fait un jeu d'arroser de sang humain toutes nos colonies; mais vous ne fermerez pas vos cœurs à des maux que vous pouvez, que vous devez soulager.

Vos comités ont pensé que vous leur permettriez ci quelques observations succintes sur les colons & sur

les colonies, vû que nombre de bons concitoyens, induits à erreur par des instigations dont leur loyauté ne s'est pas méfiée, ont conçu de fausses opinions qu'il importe de ne pas laisser propager.

Ceux que ces objets politiques occupent pour la première fois, nous demandent : quels sont donc ces habitans blancs des colonies, que poursuit une si forte prévention ? Est-ce une caste avilie ? Est elle issue du sang féroce des *Pizarre* & des *Cortez*, qui ont dépeuplé l'Amérique ? Non, ce sont nos parens, nos frères, nos neveux, nos associés ; & même par un mouvement de circulation alternative, tantôt en France, tantôt en Amérique, ils sont le plus souvent au milieu de nous, comme plusieurs de nous sont fréquemment au milieu d'eux ; c'est donc une partie inhérente de la nation, ce sont tous nos compatriotes, c'est nous-mêmes.

Par quelle fatalité donc, lorsqu'on s'attendrit tous les jours sur le sort des peuples lointains, inconnus ou barbares, se déchaîne-t-on si fort contre les habitans de Saint-Domingue ?

C'est parce que, dit-on, ils ne veulent pas abjurer un préjugé inhumain qui les déshonore ; & c'est ainsi qu'on flétrit, sans examen, plus de quarante mille Français pour les erreurs d'un petit nombre.

Les habitans des villes, à la vérité, ne sont pas tous sans reproche, sur-tout ceux qui, rebut de l'Europe, surchargent la colonie de leur oisiveté & de leurs vices. Mais sont-ce là les vrais colons ? Les cultivateurs ? Voyez ceux-ci à la tête de leurs atteliers comme des des pères de famille entourés de leurs enfans, tout occupés de leur bien-être en santé, & d'adoucir leurs souffrances durant leurs maladies. Que de sacrifices n'ont-ils pas faits, & ne sont-ils pas prêts à faire encore, pour ramener la paix & la tranquillité publique ?

Auſſi en a-t-on vu, dans ces momens de carnage, pour qui leurs eſclaves ont donné leur vie ſans regret, afin de préſerver, diſoient-ils, *leur bon maître* du fer des brigands; ſi ce n'eſt pas général, il y a du moins une multitude de dignes habitans, tout auſſi humains que nos philanthropes.

J'invoque donc pour eux, non votre clémence, mais votre juſtice; & vous la leur devez.

Je m'indigne autant que tout autre d'un préjugé odieux qui, au mépris des droits de la nature, refuſe, pour ainſi dire, le caractère d'homme à celui qui nous doit ſon exiſtence; mais ce cri de l'humanité ne nous a-t-il pas fait trop précipiter notre jugement? La différence des lieux, des climats & des hommes, permet-elle de les aſſujettir indiſtinctement à un régime uniforme, ſans du moins quelques précautions graduelles? On peut ſans doute, par de bonnes lois, hâter les progrès de la raiſon, comme ceux de l'eſprit public; mais tout bruſquer, c'eſt tout compromettre: car on ne réforme pas en un jour le cœur humain par un décret.

Cependant déja ce vicieux état des choſes change à vue d'œil; l'intérêt & le beſoin de la paix ramènent tous les jours aux bons principes nombre de ces blancs dont la ſenſibilité étoit reſtée muette.

Je dis plus, je peux aſſurer aujourd'hui que ſi l'ariſtocratie a parmi eux des ſuppots forcenés, la majorité eſt cependant dévouée à la conſtitution. Déja même cette majorité blâme & réprouve les manœuvres imprudentes de la ſociété de leurs frères de Paris. Attachons-nous donc les vrais colons, ces planteurs paiſibles qui dédaignent l'intrigue pour s'occuper de la culture; témoignons leur plus de confiance: car ce ne ſera jamais par des ſoupçons & par des injures qu'on regagnera des cœurs ulcérés; ce n'eſt plus par

l'empire de la force, mais par celui du ſentiment, & par l'attrait d'un intérêt réciproque, qu'on peut s'attacher des hommes qui connoiſſent tous leurs droits, & dont nous ſommes ſéparés par dix-huit cent lieues de mer.

Si nous ſommes tous frères, ſi les mulâtres ſont nos enfans, réuniſſons-nous donc d'opinion, de ſentiment & de forces; ou craignons que profitant de nos diviſions, après les avoir excitées, une politique perfide nous en rende tous les victimes.

Les colonies françaiſes ont ſans doute beſoin de la métropole, mais la métropole a auſſi beſoin de ſes colonies, & jamais ce beſoin ne ſe fit ſentir auſſi impérieuſement qu'aujourd'hui, aujourd'hui où la richeſſe de leurs productions ſera une de nos principales reſſources pour faire rentrer ſucceſſivement notre numéraire dans le royaume, aujourd'hui où ayant renoncé à l'ambition des conquêtes, nous devons plus que jamais conſerver nos moindres poſſeſſions, & flétrir même quiconque oſeroit propoſer d'en ~~élaguer la~~ aliéner la plus petite partie.

Qu'un miniſtre de Louis XV ait oſé dire que la France n'a pas beſoin de colonies, qu'il ne lui faut que des laboureurs & des ſoldats, c'eſt croyable; c'étoit digne de l'inſouciance du maître, & de l'ignorance du favori. De tels ſyſtêmes peuvent cependant intéreſſer les méditations des philoſophes; mais laiſſons leur imagination créer des peuples à leur gré pour les tranſporter dans l'âge d'or. Aujourd'hui le développement de mille paſſions, l'empire des innombrables beſoins qui nous maîtriſent, ne nous permettent point d'aſpirer à une perfection idéale, parce que nous ne ſommes pas les maîtres de nous iſoler.

Entourés de puiſſances commerçantes & maritimes qui connoiſſent bien tout le prix des colonies, ſi par

un ſyſtême inſenſé nous perdions le nôtre, nous deviendrions bientôt leurs tributaires, à moins que toutes les nations ne renonçaſſent également aux leurs; à moins que par un concert unanime elles brûlaſſent toutes en même temps tous leurs vaiſſeaux; mais au défaut de la réaliſation de ce rêve philoſophique, la perte de nos colonies ſeroit néceſſairement ſuivie de la perte de notre commerce & de la ruine de nos commerçans: or ſans un commerce maritime, pépinière de gens de mer, il ne peut exiſter de marine militaire; or depuis qu'on a imaginé de faire floter des citadelles, quiconque eſt maître de la mer eſt auſſi le maître de la terre: ainſi dominés par des nations rivales, réduits à un état paſſif de défenſe, nous ſerions forcés d'hériſſer nos côtes de fortereſſes, pour nous garantir de ces invaſions trop mémorables des neuf & dixième ſiècles.

Les partiſans du ſyſtême contraire prétendent que par notre agriculture mieux ſoignée, nos arts paiſibles perfectionnés, notre population moins prodiguée, nous acquererions à la longue (quoique renfermés dans nos limites), une force plus réelle, une conſiſtance plus ſolide, & tellement impoſante, qu'invincibles ſur nos foyers, nous deviendrons les modérateurs & les arbitres de l'Europe. Cela peut être; mais s'il doit en couter un demi-ſiècle de contrariétés & de privations, la génération préſente ne peut que repouſſer ces eſpérances imaginaires; vû que d'ici là, humiliés de l'opulence de nos voiſins, tourmentés par toutes les fantaiſies que notre pauvreté ne nous permettroit plus de ſatisfaire, nous nous croirions les plus malheureux des hommes, nous maudirions ce ſtoïciſme inſupportable & incompatible avec notre caractère. Non, non, Français, connoiſſez vous mieux vous-mêmes; il vous faut comme aux Athéniens d'autres jouiſſances qu'aux Spartiates!

Vous avez entendu le peuple prononcer fortement qu'il met le ſucre & le café au rang de ſes premiers beſoins; ainſi, bien loin de nous mettre dans le cas d'acheter ces denrées à nos voiſins, il faut tout faire pour les entretenir dans l'habitude & la néceſſité de les recevoir de nous: c'eſt par-là, comme par le beſoin de nos vins, de nos eaux-de-vie & autres objets d'exportation qu'ils favoriſent, pour ainſi dire, malgré eux, notre agriculture, qu'ils entretiennent nos ateliers, qu'ils donnent du ſervice à nos marins, du travail à nos ouvriers; c'eſt enfin par-là que ſont vivifiés tous les genres d'induſtrie que la privation de nos colonies frapperoit d'une inertie mortelle.

Vous preſſentez, Meſſieurs, par l'importance que vos comités attachent à la proſpérité de ces poſſeſſions lointaines, & par le tableau de la pénurie où ſont en ce moment nos freres de Saint-Domingue, qu'il va vous être propoſé de leur accorder des ſecours très-prompts.

Mais reſponſables à vos commettans de l'emploi des deniers publics, vous modérerez les mouvemens de votre bienfaiſance, vous vous refuſerez à des libéralités priſes ſur les ſacrifices que fait le peuple pour l'acquittement de ſes impoſitions.

Pluſieurs départemens, où la contrariété des ſaiſons a fait perdre les récoltes, pourroient avec autant de droit que la colonie demander des dédommagemens & des ſecours : ainſi vous ne vous permettrez pas de faire des dons; les propriétaires même de Saint-Domingue, accoutumés à une opulence qu'il ſe plaiſent à s'exagérer à eux-mêmes, ne voudroient pas recevoir des ſecours à ce titre; & cependant l'expérience doit faire craindre que le plus grand nombre ne fût pas très-exact à s'acquitter aux époques des

rembourſemens, ſi l'on négligeoit de prendre des meſures rigides pour la sûreté de la rentrée des avances.

Il eſt cependant un objet non ſuſceptible de rembourſement ; c'eſt la médiocre dépenſe qu'exigera l'envoi de charpentiers & couvreurs, qu'il eſt néceſſaire de défrayer, juſqu'à ce qu'ils ſoient employés à la ſolde des particuliers ; ſur quoi on a obſervé qu'au lieu d'armer des corvettes pour exercer les élèves de la marine, il conviendroit en cette occaſion d'armer deux flutes ou gabarres qui ſerviroient à deux fins, celle d'exercer la jeuneſſe, & celle de tranſporter les ouvriers.

Contrariés par la néceſſité d'une économie ſévère, vos comités ſe ſont reſtreints à ne voter qu'un ſecours proviſoire, & hors de toute proportion avec l'immenſité des beſoins, puiſqu'il ne s'agit d'abord que de trois millions à titre de prêt. Mais ils ont penſé que pour arriver plus sûrement au but deſiré, il convient, indépendamment de trois millions à envoyer de France, de négocier avec les États-Unis, pour obtenir un crédit de cinq millions, à valoir ſur la créance nationale, applicable à des achats de beſtiaux, bois de charpente & autres objets de néceſſité première, compris dans la première claſſe de la diviſion que nous avons indiquée plus haut, ſauf les objets manufacturés pour vêtement & pour tout autre emploi, qui, d'après les vrais principes & les lois antérieures, mais conſervées, ne doivent être fournies que par la métropole.

En ce moment où pluſieurs branches de notre commerce languiſſent par le concours de pluſieurs cauſes, il ſeroit moins que jamais propoſable d'autoriſer l'introduction des produits de l'induſtrie étrangère, non plus que l'exportation directe des denrées coloniales. Toutes les avances, tant d'Europe que

d'Amérique, devront être réparties aux colons des différentes parties ravagées ou incendiées, proportionnellement aux dommages soufferts, d'après les états qui seront formés par des commissaires à la nomination des Assemblées provinciales du Nord & de l'Ouest, mais sous l'inspection du Pouvoir exécutif, qui doit rester chargé de faire prendre les mesures les plus propres pour en assurer le remboursement, en adoptant une forme telle que la Colonie entière peut en être garante & solidaire ; condition qui ne peut déplaire à ceux qui n'ayant pas souffert, ne participent pas à ces secours, puisque le sur-haussement des prix de leur récolte les dédommage au-delà de leurs vœux.

Vos comités m'ont chargé de vous présenter encore une observation importante, c'est que ce secours, (fût-il même plus considérable) n'est pas un sacrifice pour la nation ; car, comme prêt, ce n'est qu'une privation temporaire pour le trésor public ; & comme moyen de restauration des établissemens détruits, c'est un nouveau germe de prospérité, qui, confié à une terre féconde, va donner des produits au centuple ; en effet, ces fruits coloniaux, qui par la détresse des cultivateurs seroient restés dans le sein de la terre, arriveront dans nos ports, y ranimeront l'activité, y répandront des soulagemens dans une infinité de familles accoutumées à n'avoir pas d'autres moyens de subsistance ; d'ailleurs les seuls droits de douane qu'il supporteront, compenseront les intérêts des sommes avancées.

Si, cependant, quelqu'un croyoit devoir proposer de nouveaux délais pour mieux connoître toute l'étendue du mal, avant d'en appliquer le remède je lui réponds d'avance que ce n'est pas dans le moment où un édifice est en proie aux flammes, qu'on

recherche les causes & les auteurs de l'incendie ; on vole au secours des malheureux prêts à périr, & ce n'est qu'après les avoir sauvés, & après avoir éteint le feu, qu'on délibère sur la punition des coupables.

Enfin, Saint-Domingue est dans la plus déplorable position ; cette Isle, hier si florissante, est aujourd'hui inondée de sang & couverte de cendres.

Trois cents sucreries brûlées ; dix-huit cents cafeteries dévastées ; les ouvriers qui les fertilisoient, fugitifs, ou massacrés, ou devenus des bourreaux ; les magasins d'une grande ville d'entrepôt incendiés & détruits ; plusieurs autres à la veille de subir le même sort ; la famine, la contagion, & tous les maux qui marchent à leur suite, menaçant ceux que le fer ou le feu n'ont pas frappés ; tel est l'état actuel de cette île malheureuse : pesez.... & jugez.

Voici le projet de décret que vos deux comités vous proposent, après en avoir conféré avec celui de l'ordinaire des finances.

DÉCRET D'URGENCE.

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de ses comités de commerce & des colonies réunis, considérant que les calamités qui affligent la colonie de St-Domingue, & les besoins pressans qu'elle éprouve nécessitent des secours prompts, décrète qu'il y a urgence.

DÉCRET DÉFINITIF.

Après avoir décrété l'urgence, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le pouvoir exécutif fera incessamment l'approvi-

ſonnement & l'envoi pour Saint - Domingue des objets les plus néceſſaires pour les ſecours des ſubſiſtances, ſoit pour la reſtauration des manufactures, juſqu'à la concurrence de trois millions, laquelle ſomme ſera fournie par les commiſſaires de la tréſorerie nationale, ſur les ordonnances du miniſtre de la marine, & elle ſera remplacée par la caiſſe de l'extraordinaire.

I I.

Il ſera également autoriſé à traiter avec les Etats-Unis pour en obtenir un crédit de cinq millions à valoir ſur la créance de la nation; & ce, pour extraire de leur pays (ſur les demandes qui en ſeront faites par les commiſſaires civils) une valeur égale en vivres & objets dont l'importation a été autoriſée par l'arrêt du conſeil du 30 août 1784, en ſe conformant également à toutes les diſpoſitions de la même loi relativement à l'exportation des produits de la colonie.

I I I.

Il prendra les meſures les plus équitables pour la répartition de ces avances, & les plus propres à en aſſurer le rembourſement en trois termes, année par année, dont la première commencera dans trois ans, ſous la garantie & la reſponſabilité de la colonie, ſelon telle forme qui ſera jugée la plus convenable à la déciſion des commiſſaires civils.

I V.

L'état général de tous ces prêts évalués en numéraire, ſera imprimé, publié & affiché dans toute la colonie, avec les noms des débiteurs.

V.

Le pouvoir exécutif fera paſſer inceſſamment à St-Domingue, par les moyens les plus économiques, trois cents charpentiers ou autres ouvriers dont les frais de tranſport ſeront ſupportés par la nation.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

DISCOURS

SUR

LA COLONIE DE ST.-DOMINGUE,

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. VIÉNOT-VAUBLANC,

Député du Département de Seine et Marne,

Le 24 Mars 1792 ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Je défendrai l'assemblée coloniale, et je chercherai les moyens qui me paroîtront les plus ages pour faire jouir les hommes de couleur,

922

E 790
L468c